



2025/424  
DECISION N° /UN/R/VR-EPDTIC/DAAC/DFS DU 22 MAI 2025

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de Master professionnel en Intelligence artificielle appliquée et Mathématiques financières du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré au titre de l'année académique 2025/2026.

### LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 13 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation de Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en universités ;
- Vu le Décret le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux universités ;
- Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans les Université d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2023/383 du 30 aout 2023 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n° 2023/384 du 30 août 2023 portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'Arrêté n° 0012/MINFI du 05 septembre 2023 portant nomination du Contrôleur Financier et de l'Agent Comptable de l'Université de Ngaoundéré ;

h

Suivant la proposition du Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré,  
**DECIDE**

**Article 1 :**

Un concours sur étude de dossiers est ouvert pour le recrutement de quarante (40) étudiants en première année du Master Professionnel en Intelligence artificielle appliquée et Mathématiques financières du Cycle des Formations Doctorales et des Spécialisations de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2025/2026.

**Article 2 :**

(1) Le concours visé par l'article 1er ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux sexes et aux candidats originaires d'autres pays remplissant les conditions de titres exigés.

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à déposer de dossiers dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

**Article 3 :**

Les quarante (40) places offertes sont réparties comme suit par spécialité :

| Spécialité                          | Nombre de places |
|-------------------------------------|------------------|
| Intelligence artificielle appliquée | 20               |
| Mathématiques financières           | 20               |

**Article 4 :**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires des diplômes suivants :

Une Licence Scientifique ou Professionnelle de l'Informatique, de l'Informatique industrielle ou technologies de l'information, des Mathématiques et Mathématiques appliquées, de Physique électronique, l'économétrie, d'un Diplôme d'Ingénieur ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Article 4 :**

Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, B.P. 454 Ngaoundéré, ou au Service de la Scolarité de Faculté des Sciences de l'Université de Maroua, ou à l'antenne de Yaoundé (Nkolbisson) au plus tard, le **25 octobre 2025**, et comportant les pièces suivantes :

- 1) une demande manuscrite timbrée au tarif réglementaire,
- 2) une fiche de demande d'inscription en Master 1 dûment remplie par le candidat (à retirer au service de la Scolarité de la Faculté des Sciences, ou à l'Antenne de Yaoundé (Nkolbisson) ou à télécharger sur le site web de la Faculté des Sciences fs.univ-ndere.cm) ;
- 3) une copie certifiée conforme d'acte de naissance, datant de moins de trois mois ;
- 4) une copie certifiée conforme des diplômes donnant accès au cycle de Master,
- 5) cinq photos d'identité 4 X 4 (inscrire le nom au verso),

h

6) un certificat médical délivré par le médecin du CMS de l'Université de Ngaoundéré ou par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures en sciences de la santé ;

7) des relevés de notes du (ou des) niveau (x) du cycle Licence (professionnelle) ;

8) un reçu de paiement des frais d'étude du dossier d'un montant de de **FCFA 20 000 (Vingt mille FCFA)** (Banque : CCA - BANK, Compte : 10039-10013-02373355701-89)

9) deux enveloppes format 28 x 37 timbrées à l'adresse du candidat.

**Article 5 :**

En aucun cas, les frais d'inscription sont remboursables.

**Article 6 :**

L'admission des candidats se fait uniquement sur étude de dossier.

**Article 7 :**

Après publication des résultats, les candidats admis disposeront d'un délai de 10 jours ouvrable pour se présenter à l'Établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés par les candidats de la liste d'attente, suivant le classement sur cette liste.

**Article 8 :**

Le Doyen et le Chef de Département de Mathématiques et Informatique de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré sont chargés, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

